



ARR-2023/178

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande l'entreprise CADRE VERT ENVIRONNEMENT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser l'aile ouest du vieux cimetière pour restaurer par sablage des tombes d'anciens soldats.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 4 septembre au lundi 11 septembre 2023 pour une journée de 8 h à 18 h l'entreprise CADRE VERT ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper l'aile ouest du cimetière sur la commune de CRUSEILLES.

En cas de sépulture, le chantier sera interrompu et décalé.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CADRE VERT ENVIRONNEMENT sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise CADRE VERT ENVIRONNEMENT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 29 août 2023

Madame le maire.

Sylvie MERMILLOD



29 AÛT 2023